



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : Mardi 17 mars 2015
HEURE : 19 h 30
LIEU : Centre administratif de la MRC

Sont présents: BADGER Donald, maire de Bolton-Ouest
BELLEFROID Martin, maire de Pike River
BURCOMBE Richard, maire de Lac-Brome
DANDENAULT Louis, maire de Sutton
DELISLE Normand, maire de Brigham
GNOCCHINI Luc, représentant de la Ville de Bedford
JANECEK Pierre, maire de Dunham
LÉVESQUE Jean, représentant de Frelighsburg
MERCIER Pauline, représentante de Farnham
NADEAU Robert, maire d'Abercorn
PELLETIER Réal, maire de St-Armand
PHOENIX Laurent, maire de Ste-Sabine
QUINLAN Pauline, mairesse de Bromont
RAYMOND Sylvie, mairesse de East-Farnham
REID François, représentant de Stanbridge East
RIOUX Gilles, maire de Stanbridge Station
ROBERT Lucille, représentante de Cowansville
SANTERRE Albert, maire de Saint-Ignace-de-Stanbridge
SELBY Tom, maire de Brome
SIMARD-GENDREAU Ginette, mairesse de Notre-Dame-de-Stanbridge
ST-JEAN Gilles, maire du Canton de Bedford

Formant quorum sous la présidence de monsieur Arthur Fauteux, préfet et maire de la ville de Cowansville.

Sont également présents : Messieurs Robert Desmarais, directeur général, Francis Dorion, directeur général adjoint et directeur du service de la gestion du territoire, Denis Beauchamp, directeur du développement au CLD et M^e Vanessa Couillard, greffière, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal du 17 février
4. Actualités du CLD :
 - 4.1. Lac-à-l'épaule 2015 : information dans le cadre de la réflexion sur le développement économique
 - 4.2. Rappel concernant l'AGA 2015 du CLD mardi 24 mars 2015, 16 h à la Place Excelsior, Bedford
5. Autorisation du 1^{er} versement (50%) au CLD de la quote-part 2015 (523 521\$)
6. Rapport du comité de sécurité incendie du 12 mars :
 - 6.1. Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
 - 6.2. Engagement auprès du ministère de la Sécurité publique : dépôt du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC Brome-Missisquoi avant le 31 décembre 2015
 - 6.3. Adoption du rapport annuel 2014 et transmission au ministre de la Sécurité publique
 - 6.4. Demande de dérogation visant l'acceptabilité de la ville de Bromont au programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires
 - 6.5. Suivi de la résolution 14-12-312 de la ville de Bedford - logiciel de la sécurité civile
7. Appui à la MRC de Rouville : augmentation des frais de formation de l'ENPQ et Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
8. Transport collectif par taxibus sur le territoire de Cowansville
 - 8.1. Avis de motion pour l'adoption du règlement 04-0415 annulant et remplaçant les règlements 04-0813 et 08-1114 concernant la mise en œuvre du projet pilote en transport en commun sur le territoire de la ville de Cowansville afin d'offrir un service de taxibus
9. Rapport du comité de gestion des matières résiduelles du 25 février :
 - 9.1. Autorisation de paiement des salaires et dépenses reliées aux opérations des écocentres
10. Autorisation de procéder au dernier versement à la firme *Chamard & Associés inc.* pour la réalisation du rapport concernant les ICI et CRD dans le cadre de la révision du PGMR (5 099,85 \$)
11. Travaux d'aménagement de cours d'eau :
 - 11.1. Octroi du contrat et autorisation de signature pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Branche 1 du cours d'eau Campbell (Sainte-Sabine)
12. Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : suivi de l'appel d'offres
 - 12.1. Résultat de l'ouverture de soumissions
 - 12.2. Octroi du mandat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage conditionnel à l'approbation du MTQ
13. Rapport du comité d'aménagement du 10 mars :
 - 13.1. RÉGES :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

- 13.1.1. Présentation pour adoption du projet de règlement 02-0315 modifiant le SAD dans le but d'intégrer certaines dispositions du RÉGES et demande d'avis au MAMOT
- 13.1.2. Avis de motion afin d'adopter le règlement 02-0315 modifiant le SAD dans le but d'intégrer certaines dispositions du RÉGES
- 13.1.3. Présentation pour adoption du règlement de contrôle intérimaire (RCI) 03-0315 sur la gestion des eaux de ruissellement et le contrôle de l'érosion (RÉGES)
- 13.2. Règlement 06-1013 - Intégration du territoire de Bromont au schéma d'aménagement : consultation publique 13 avril 19 h à l'hôtel de ville de Bromont
- 13.3. Proposition d'un nouveau comité consultatif avec l'UPA (CCMU)
- 13.4. Autoroute 35 - rencontre avec les représentants du MTQ
- 13.5. Certificats de conformité :
 - 13.5.1. Règlement 698-11-2 – Ville de Bedford
 - 13.5.2. Règlement 699-11-5 – Ville de Bedford
 - 13.5.3. Règlement 478 – Farnham
 - 13.5.4. Règlement 479 – Farnham
 - 13.5.5. Règlement 2014-12-364 – Sainte-Sabine
 - 13.5.6. Règlement 2014-12-365 – Sainte-Sabine
14. Certificats de conformité :
 - 14.1. Règlement 860-07-2015 - Bromont
 - 14.2. Règlement 876-80-2015 - Bromont
15. Rapport du comité des carrières et sablières du 11 mars :
 - 15.1. Relevé topographique aérien des sites de carrières et sablières
 - 15.1.1. Autorisation de signature de l'Entente intermunicipale concernant la délégation de compétence à l'égard de l'appel d'offres, de l'adjudication et de la gestion du contrat pour un relevé aérien LiDAR de sites de carrières et sablières situés sur les territoires des MRC Brome-Missisquoi, de La Haute-Yamaska et d'Acton
 - 15.1.2. Autorisation de lancer un appel d'offres par invitation pour effectuer un relevé aérien des sites de carrières et sablières situés sur les territoires des MRC Brome-Missisquoi, de La Haute-Yamaska et d'Acton
 - 15.2. Demande à la ville de Bedford de faire connaître sa position
16. Rapport du comité administratif du 11 mars :
 - 16.1. Comptes à payer
 - 16.2. Demande de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge de se doter d'une planification stratégique – proposition d'acceptation
17. Projet synergie Québec, phase II – demandes d'aide financière au PARRE et à Emploi-Québec
18. Mandat à PG Solutions pour le transfert des données en évaluation de la ville de Bedford
19. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour mars / avril
20. Correspondance
21. Questions diverses :
22. Deuxième période de questions du public
23. Levée de la séance

73-0315

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour proposé en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

ADOPTÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- Madame Louise Gratton, citoyenne de Sutton et biologiste émérite, félicite le conseil des maires de l'adoption du cadre réglementaire sur la gestion des eaux de surface et du contrôle de l'érosion (RÉGES) et soulève certaines questions notamment au niveau de la prise en compte des changements climatiques relativement aux dispositions du RÉGES ayant trait au lotissement et fossés, à la construction en pente forte et au remaniement des sols.
- Monsieur David James, citoyen de Sutton, se questionne au sujet de la tenue d'un registre ou d'un référendum par la municipalité.

74-0315

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 FÉVRIER 2015

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE RAYMOND
APPUYÉ PAR LUCILLE ROBERT
ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance du 17 février 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

75-0315

76-0315

77-0315

78-0315

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

AUTORISATION DU 1^{ER} VERSEMENT AU CLD DE LA QUOTE-PART 2015

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN
ET RÉSOLU**

D'autoriser le premier versement (50 %) au CLD de la quote-part 2015 au montant de 523 521 \$.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

ENGAGEMENT DE DÉPÔT DU SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a procédé au lancement du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel le 12 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que l'admissibilité audit programme exige qu'un schéma de couverture de risque en sécurité incendie soit en vigueur sur le territoire d'une MRC;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC Brome-Missisquoi est en vigueur depuis le mois de juin 2006;

CONSIDÉRANT que l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* oblige la MRC à réviser son schéma au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT que la révision du schéma a débuté en 2011;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique désire obtenir une garantie de la part de la MRC Brome-Missisquoi afin qu'elle dépose un projet de schéma révisé avant le 31 décembre 2015 dans le but de pouvoir obtenir les subventions du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires;

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi entend déposer son projet de schéma révisé avant la fin de l'année en cours;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN
APPUYÉ PAR LOUIS DANDENAULT
ET RÉSOLU :**

D'informer le ministère de la Sécurité publique que la MRC Brome-Missisquoi s'engage à déposer son schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie avant le 31 décembre 2015.

ADOPTÉ

ADOPTION ET DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE SÉCURITÉ INCENDIE 2014

**IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR RÉAL PELLETIER
ET RÉSOLU :**

D'adopter le rapport annuel de sécurité incendie 2014 de la MRC Brome-Missisquoi et de le déposer auprès du ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

DEMANDE DE DÉROGATION VISANT L'ACCEPTABILITÉ DE LA VILLE DE BROMONT AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a procédé au lancement du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel le 12 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que l'admissibilité audit programme exige qu'une organisation, telle une municipalité locale, soit liée par un schéma de couverture de risques conforme à la Loi;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC Brome-Missisquoi est en vigueur depuis le mois de juin 2006;

CONSIDÉRANT que le schéma de la MRC en vigueur ne couvre que 20 de ses 21 municipalités locales à l'exception du territoire de la ville de Bromont;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT qu'au 31 décembre 2009, la ville de Bromont n'était pas liée à un schéma en vigueur étant donné l'absence de ce dernier pour le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT que la ville de Bromont a joint le territoire de la MRC Brome-Missisquoi au 1^{er} janvier 2010 selon le décret gouvernemental numéro 1258-2009;

CONSIDÉRANT l'ampleur que nécessite l'ajout d'un nouveau territoire administratif, tel que celui de la ville de Bromont, au schéma de couverture de risque en vigueur de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que la MRC désire attendre la révision de son schéma de couverture de risque pour y intégrer le territoire de la ville de Bromont;

CONSIDÉRANT que depuis son intégration à la MRC Brome-Missisquoi, la ville de Bromont fait partie intégrante des rapports annuels en sécurité incendie et participe à toutes les actions et opérations en lien avec l'atteinte des objectifs du schéma en vigueur;

CONSIDÉRANT que la ville de Bromont est un gestionnaire de formation des pompiers important sur le territoire de la MRC et contribue par le fait même à la formation des pompiers pour la très grande majorité des pompiers de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que la ville de Bromont possède une entente de couverture incendie avec la municipalité de Brigham qui est couverte par le schéma en vigueur de la MRC et des ententes d'entraide avec plusieurs municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC entend déposer son projet de schéma révisé avant la fin de l'année en cours;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE MERCIER
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU :**

De demander au ministre de la Sécurité publique une dérogation pour le territoire de la ville de Bromont afin que cette dernière puisse être admissible au programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 04-0415 ANNULANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS 04-0813 ET 08-1114 CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET PILOTE EN TRANSPORT EN COMMUN SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE COWANSVILLE AFIN D'OFFRIR UN SERVICE DE TAXIBUS

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur Normand Delisle, avec dispense de lecture, qu'à une prochaine séance de ce conseil, ordinaire ou extraordinaire, lui ou un autre à sa place proposera l'adoption du *Règlement 04-0415 annulant et remplaçant les règlements 04-0813 et 08-1114 concernant la mise en œuvre du projet pilote en transport en commun sur le territoire de la ville de Cowansville afin d'offrir un service de taxibus*. Plus précisément, ce nouveau projet pilote vise à remplacer le service d'autobus municipal actuellement en place sur le territoire de la ville de Cowansville par un service de taxibus sur réservation.

AUTORISATION DE PAIEMENT DES SALAIRES ET DÉPENSES RELIÉES AUX OPÉRATIONS DES ÉCOCENTRES

**IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN
APPUYÉ PAR LUCILLE ROBERT
ET RÉSOLU :**

D'autoriser les paiements suivants aux six municipalités pour les salaires et les dépenses encourues au niveau des opérations des écocentres de juillet à novembre 2014, pour un montant total de 372 759,24 \$.

Écocentres	À payer	Écocentres	À payer
Bedford	52 171,35 \$	Farnham	54 856,86 \$
Bromont *	89 608,72 \$	Lac-Brome	51 241,14 \$
Cowansville	76 769,60 \$	Sutton	48 111,57 \$
Total			372 759,24 \$

* Pour Bromont le paiement est pour les mois d'avril à novembre 2014.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.



No de résolution
ou annotation

80-0315

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale
de comté Brome-Missisquoi

**RÉVISION DU PGMR : AUTORISATION DU DERNIER VERSEMENT À LA FIRME CHAMARD
& ASSOCIÉS INC. POUR LA RÉALISATION DU RAPPORT DES ICI ET CRD**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR JEAN LÉVESQUE
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le dernier versement à la firme *Chamard & Associés inc.* au montant de 5 099,85 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation du rapport concernant les ICI et CRD dans le cadre de la révision du plan de gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

81-0315

**OCTROI DU CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA RÉALISATION DES
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA BRANCHE 1 DU COURS D'EAU CAMPBELL**

CONSIDÉRANT que le 25 février 2015, la MRC a lancé un appel d'offres public sur le *Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec* (SEAO) pour la réalisation de travaux d'aménagement dans la branche 1 du cours d'eau Campbell, conformément à article 935 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du présent appel d'offres, six (6) firmes ont déposé une soumission dans les délais prescrits au devis, soit avant 11h le 16 mars 2015;

CONSIDÉRANT l'analyse de la conformité des soumissions reçues;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE
ET RÉSOLU:**

D'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagements au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise *B. Frégeau et Fils inc.* au montant de 49 418,55 \$, incluant les taxes applicables.

D'autoriser messieurs Arthur Fauteux, préfet, et Robert Desmarais, directeur général, à signer le contrat concernant le présent mandat au nom et pour le compte de la MRC.

De répartir les présentes dépenses en quotes-parts aux municipalités concernées conformément aux actes d'autorisations des travaux.

ADOPTÉ

82-0315

**PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) :
OCTROI DU MANDAT AU SOUMISSIONNAIRE AYANT OBTENU LE MEILLEUR POINTAGE
CONDITIONNEL À L'APPROBATION DU MTQ**

CONSIDÉRANT que le 28 janvier 2015, la MRC a lancé un appel d'offres public par évaluation et pondération sur le *Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec* (SEAO) pour la réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi, le tout conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du présent appel d'offres, trois (3) firmes ont déposé une soumission dans les délais prescrits au devis, soit avant 10 h le 16 mars 2015;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a procédé à l'évaluation et à la pondération de chaque soumission, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT le résultat des trois (3) soumissions comme suit :

Soumissionnaire	Conformité	Pointage (art. 936.0.1.1)	Prix (incluant taxes)
Roche ltée, Groupe-Conseil	Conforme	9.67	139 613,40 \$
WSP	Conforme	7.28	199 147,05 \$
Tetra-Tech	Conforme	9.38	159 895,83 \$

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT NADEAU
APPUYÉ PAR LOUIS DANDENAU
ET RÉSOLU**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

Conditionnellement à l'approbation du plan de travail détaillé de la firme *Roche Itée, Groupe-Conseil* par le ministère des Transports, d'octroyer le mandat à la firme **Roche Itée, Groupe-Conseil** au montant de **139 613,40 \$, incluant les taxes applicables**, pour la réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi.

D'acheminer au ministère des Transports la présente résolution accompagnée du devis d'appel d'offres, incluant les addendas, ainsi que de l'offre de prix du soumissionnaire retenu.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses conditionnellement à l'approbation et à la fourniture des crédits par le MTQ.

83-0315

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 02-0315 MODIFIANT LE SAD AFIN D'INTÉGRER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÉGÈS ET DEMANDE D'AVIS AU MAMOT

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé deuxième remplacement numéro 05-0508 et est en vigueur depuis le 23 septembre 2008;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement a été modifié par les règlements 02-0309, 07-0609, 10-1209, 07-1010, 06-0311, 10-1211 et 05-0314;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et ses amendements conformément aux articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2011, le conseil de la MRC a débuté une réflexion importante sur les problématiques causées par les eaux de ruissellement sur les infrastructures, sur la sécurité des biens et des personnes et sur la santé publique ainsi que sur les moyens pour les atténuer;

CONSIDÉRANT que ledit conseil a adopté en septembre 2012 un plan d'action sur la gestion intégrée et durable de l'eau et que ce dernier vise entre autres à élaborer un cadre réglementaire régional visant les eaux de surfaces et le contrôle de l'érosion;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des différentes consultations ciblées (directeurs généraux, urbanistes et inspecteurs municipaux, UPA, promoteurs, arpenteurs, ingénieurs et entrepreneurs) et de la consultation publique, les participants sont en accord avec le principe de limiter les impacts liés aux eaux de surface et de s'adapter aux changements des régimes de pluie;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté en octobre 2014 un cadre réglementaire sur la gestion des eaux de ruissellement et un contrôle de l'érosion dans le but de procéder à une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé deuxième remplacement afin d'y inclure les objectifs et le cadre normatif minimal à respecter par l'ensemble des municipalités de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que dans un premier temps le projet de règlement 02-0315 vise à intégrer au schéma d'aménagement et de développement révisé deuxième remplacement des dispositions afin d'assurer une gestion des eaux de ruissellement et un contrôle de l'érosion sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a ordonné dans la décision numéro 406643, le 18 août 2014, l'exclusion de la zone agricole sur le territoire de la ville de Farnham d'une superficie d'environ 3 900,9 mètres carrés, correspondant au lot 4 447 884 et à une partie des lots 4 446 682, 4 446 683, 4 446 684, 4 446 685, 4 446 686, 4 446 687, 4 446 688, 4 446 689, 4 446 690, 4 446 691, 4 446 692, 4 446 693, 4 447 894, 4 447 895, 4 447 898 et 4 448 161 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi;

CONSIDÉRANT que dans un deuxième temps le projet de règlement 02-0315 vise à rendre effective la décision numéro 406643 de la CPTAQ afin que la MRC respecte le délai de 24 mois exigé par la CPTAQ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT NADEAU
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE
ET RÉSOLU**



No de résolution
ou annotation

84-0315

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

D'adopter le projet de règlement 02-0315 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé deuxième remplacement ainsi que son document d'accompagnement, tel que présenté, le tout conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

De demander au ministre son avis relativement audit projet de règlement 02-0315, le tout conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 02-0315 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 2^E REMPLACEMENT

Avis de la motion est, par la présente, donné par monsieur Donald Badger, avec dispense de lecture, qu'à une prochaine séance de ce conseil, ordinaire ou extraordinaire, lui ou un autre à sa place proposera l'adoption du *Règlement 02-0315 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé deuxième remplacement* afin (i) d'intégrer des dispositions permettant d'assurer une gestion des eaux de ruissellement et un contrôle de l'érosion sur son territoire et (ii) de rendre effective la décision numéro 406643 de la CPTAQ.

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE (RCI) SUR LA GESTION DES EAUX DE RUISSellement ET LE CONTRÔLE DE L'ÉROSION NUMÉRO 03-0315

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 64 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de Comté (MRC) peut prévoir l'application d'un contrôle intérimaire contenant diverses dispositions applicables dans la totalité ou dans une partie de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2011, le conseil de la MRC a débuté une réflexion importante sur les problématiques causées par les eaux de ruissellement sur les infrastructures, sur la sécurité des biens et des personnes et sur la santé publique ainsi que les moyens pour les atténuer;

CONSIDÉRANT que ledit conseil a adopté en septembre 2012 un plan d'action sur la gestion intégrée et durable de l'eau et que ce dernier vise, entre autres, à élaborer un cadre réglementaire régional visant une meilleure gestion des eaux de surfaces et un contrôle de l'érosion;

CONSIDÉRANT qu'un cadre réglementaire sur la gestion des eaux de ruissellement et le contrôle de l'érosion a fait l'objet de différentes consultations ciblées (directeurs généraux, urbanistes et inspecteurs municipaux UPA, promoteurs, arpenteurs, ingénieurs et entrepreneurs) et d'une consultation publique;

CONSIDÉRANT que les participants consultés sont en accord avec le cadre réglementaire et les principes de limiter les impacts liés aux eaux de surface et de s'adapter aux changements des régimes de pluie;

CONSIDÉRANT que ce cadre réglementaire minimal se doit d'être régional afin que l'ensemble des municipalités du territoire puisse faire les efforts nécessaires en tenant compte de leurs particularités physiographiques et d'occupation du sol;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE RAYMOND

APPUYÉ PAR ROBERT NADEAU

ET RÉSOLU

D'adopter le *règlement de contrôle intérimaire sur la gestion des eaux de ruissellement et le contrôle de l'érosion numéro 03-0315*, tel que présenté.

D'acheminer le tout au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'à l'ensemble des municipalités membres de la MRC Brome-Missisquoi, le tout conformément à l'article 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ

PROJET DE RÈGLEMENT 06-1013 - INTÉGRATION DU TERRITOIRE DE BROMONT AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Madame Grimard informe les maires que, conformément à la loi, la consultation publique concernant le projet de règlement 06-1013 se tiendra le 13 avril prochain à compter de 19 h à l'hôtel de ville de Bromont.



No de résolution
ou annotation

85-0315

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSTITUTION D'UN NOUVEAU COMITÉ CONSULTATIF AVEC L'UPA (CCMU)

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'UPA il y a plusieurs mois relativement à l'opportunité de constituer un comité ayant notamment pour fonction d'émettre des avis sur une panoplie de dossiers ayant un impact en matière agricole;

CONSIDÉRANT la tenue de la rencontre du 24 février 2015 où ont participé l'exécutif de l'UPA Brome-Missisquoi, Albert Santerre, Donald Badger et Sylvie Raymond ainsi que le personnel technique de la MRC et du CLD afin de discuter de la demande formulée par l'UPA;

CONSIDÉRANT qu'il s'est dégagé de cette rencontre un besoin de constituer un nouveau comité ayant pour mandat de discuter des grands dossiers et des enjeux relatifs au milieu rural et agricole afin de transmettre des orientations au comité agroalimentaire du CLD et au comité consultatif agricole de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS DANDENAULT
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN
ET RÉSOLU**

De constituer un nouveau comité intitulé « *comité consultatif MRC et UPA (CCMU)* ». Le CCMU se rencontrera à quelques reprises (au plus, de 3 à 4 rencontres par an) et aura pour rôle d'agir à titre de comité aviseur pour le comité agroalimentaire du CLD ainsi que pour le comité consultatif agricole de la MRC.

Les membres constituant le CCMU sont les suivants :

- L'exécutif de l'UPA Brome-Missisquoi
- Préfet
- Préfet suppléant
- 1 représentant du comité consultatif agricole de la MRC : *Gilles Rioux*
- 1 représentant du comité agroalimentaire du CLD : *À être déterminé par le Co. Agro*

Il est également possible que le CCMU puisse s'adjoindre les personnes ressources nécessaires en fonction des sujets traités.

ADOPTÉ

AUTOROUTE 35 – RENCONTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS DU MTQ

Compte tenu notamment des divers échanges et informations circulant sur le projet de prolongement de l'Autoroute 35, Madame Grimard informe les maires qu'une rencontre aura lieu avec le MTQ le 10 avril prochain de 10 h à midi afin que tous les intervenants soient au même diapason.

Les représentants suivants sont invités à participer à cette rencontre :

- Représentants MRC
- Représentants de Pike River
- Représentants de Saint-Armand
- Monsieur Réjean Racine, président de l'UPA Brome-Missisquoi

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 698-11-2 - VILLE DE BEDFORD

CONSIDÉRANT que la ville de Bedford a transmis le 10 mars 2015 à la MRC son règlement numéro 698-11-2;

CONSIDÉRANT que ce règlement, modifiant le plan d'urbanisme 698-11, vise à intégrer les dispositions relatives aux îlots déstructurés et correspond à la modification de schéma d'aménagement 05-0314;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 698-11-2 de la ville de Bedford **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

86-0315



No de résolution
ou annotation

87-0315

88-0315

89-0315

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 699-11-5 - VILLE DE BEDFORD

CONSIDÉRANT que la ville de Bedford a transmis le 10 mars 2015 à la MRC son règlement numéro 699-11-5;

CONSIDÉRANT que ce règlement, modifiant le règlement sur le zonage 699-11, vise à intégrer les dispositions relatives aux îlots déstructurés et correspond à la modification de schéma d'aménagement 05-0314;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 699-11-5 de la ville de Bedford **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 478 – FARNHAM

CONSIDÉRANT que la ville de Farnham a transmis le 5 mars 2015 à la MRC son règlement 478;

CONSIDÉRANT que ce règlement sur les usages conditionnels vise principalement à encadrer par des objectifs et des critères :

- l'implantation de certains commerces de proximité (dépanneur et salons de beauté et autres) à l'intérieur d'une zone résidentielle (zones de type H);
- le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis par un autre usage dérogatoire;
- l'ajout d'un usage secondaire ou complémentaire à l'usage principal pour les zones résidentielles (type H), commerciales (type C) et industrielles (type I);
- l'implantation de certains usages commerciaux à l'intérieur des zones commerciales (type C);

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR NORMAND DELISLE
APPUYÉ PAR LUCILLE ROBERT
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 478 de la ville de Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ: RÈGLEMENT 479 – FARNHAM

CONSIDÉRANT que la ville de Farnham a transmis le 6 février 2015 à la MRC son règlement 479;

CONSIDÉRANT que ce règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) vise à procéder à la révision des règlements sur les PIIA afin d'assujettir à des objectifs et des critères certains secteurs de la municipalité ou types de projets tels que :

- Les projets de lotissement, projets intégrés d'habitation, commerciaux, de terrasse commerciale et de rénovations subventionnées.
- Les secteurs Centre-Ville, Yamaska, Normandie et Magenta.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 479 de la ville de Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

90-0315

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 2014-12-364 – SAINTE-SABINE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Sabine a transmis le 3 mars 2015 à la MRC son règlement 2014-12-364;

CONSIDÉRANT que ce règlement, modifiant le règlement de zonage 2007-07-291, vise à intégrer les dispositions relatives aux îlots déstructurés et correspond à la modification du schéma d'aménagement 05-0314;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 2014-12-364 de la municipalité de Sainte-Sabine **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

91-0315

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 2014-12-365 – SAINTE-SABINE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Sabine a transmis le 3 mars 2015 à la MRC son règlement 2014-12-365;

CONSIDÉRANT que ce règlement, modifiant le règlement de lotissement 2007-07-292, vise à intégrer les dispositions relatives aux îlots déstructurés et correspond à la modification de schéma d'aménagement 05-0314;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR TOM SELBY
APPUYÉ PAR LOUIS DANDENAU
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 2014-12-364 de la municipalité de Sainte-Sabine **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

92-0315

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 860-07-2015 – BROMONT

CONSIDÉRANT que la ville de Bromont a transmis à la MRC le 12 mars 2015 son règlement numéro 860-07-2015 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement, modifiant le règlement de construction 860-2002, vise à permettre et à encadrer des solutions de rechange pour la construction de bâtiments tout en permettant d'atteindre un niveau minimal de performance;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCILLE ROBERT
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 860-07-2015 de la ville de Bromont **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de La Haute-Yamaska. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

93-0315

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 876-80-2015 – BROMONT

CONSIDÉRANT que la ville de Bromont a transmis à la MRC le 12 mars 2015 son règlement numéro 876-80-2015 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement, modifiant le règlement de zonage, vise à modifier les usages autorisés à la grille des spécifications pour la zone C04-428 (secteur Shefford) (ajout d'usages commerciaux tel grande surface et artériel lourd);

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU:**



No de résolution
ou annotation

94-0315

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

De déclarer le règlement numéro 876-80-2015 de la ville de Bromont **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de La Haute-Yamaska. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

RELEVÉ AÉRIEN DES SITES DE CARRIÈRES ET SABLIERES : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR EFFECTUER UN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT que par le biais de *l'Entente intermunicipale concernant la délégation de compétence*, les MRC de La Haute-Yamaska et d'Acton délèguent à la MRC Brome-Missisquoi, qui accepte, leur compétence à l'égard de l'appel d'offres, de l'adjudication et de la gestion du contrat visant la réalisation d'un relevé aérien de sites de carrières et sablières situés sur leur territoire respectif entre le 29 mai 2015 et le 5 juin 2015;

CONSIDÉRANT que ladite Entente prévoit également les modalités de son application et le partage des coûts du relevé aérien entre les trois MRC suivant la réception des livrables prévus à l'appel d'offres et selon l'option retenue;

CONSIDÉRANT que le projet d'Entente intermunicipale a été présenté antérieurement à son adoption, conformément aux articles 569 et suivant du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE

APPUYÉ PAR PAULINE QUINLAN

ET RÉSOLU:

D'autoriser messieurs Arthur Fauteux, préfet, et Robert Desmarais, directeur général, à signer au nom et pour le compte de la MRC, *l'Entente intermunicipale concernant la délégation de compétence* pour effectuer un appel d'offres visant un relevé aérien des sites de carrières et sablières situés sur les territoires des MRC Brome-Missisquoi, de La Haute-Yamaska et d'Acton.

ADOPTÉ

95-0315

AUTORISATION D'EFFECTUER UN APPEL D'OFFRES POUR UN RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE AÉRIEN LIDAR DES SITES DE CARRIÈRES ET SABLIERES SITUÉS SUR LES TERRITOIRES DES MRC BROME-MISSISQUOI, DE LA HAUTE-YAMASKA ET D'ACTON

CONSIDÉRANT la ratification de *l'Entente intermunicipale concernant la délégation de compétence* des MRC de La Haute-Yamaska et d'Acton à la MRC Brome-Missisquoi afin d'effectuer un appel d'offres pour un relevé aérien des sites de carrières et sablières situés sur les territoires respectifs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER

APPUYÉ PAR ROBERT NADEAU

ET RÉSOLU :

D'effectuer un appel d'offres par invitation pour un relevé topographique aérien LiDAR des sites de carrières et sablières situés sur les territoires des MRC Brome-Missisquoi, de La Haute-Yamaska et d'Acton, le tout conformément à l'article 936 du *Code municipal*.

ADOPTÉ

96-0315

COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX

APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID

ET RÉSOLU:

D'autoriser le paiement des dépenses suivantes excédant le pouvoir du comité administratif :

DÉPENSES À AUTORISER PAR LE CONSEIL	
Bromont (Maxime Roy - coordonnateur sécurité incendie - juillet à déc. 2014)	17 997,88 \$
IRDA (évaluation performance environnementale cellules biorétention eaux ruisselle.)	17 246,25 \$
Lamothe, Lorraine (programme PAD)	9 963,04 \$
Pawliw, Olga (programme PAD)	19 718,67 \$
Sous-total	64 925,84 \$

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.



No de résolution
ou annotation
97-0315

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

PACTE-RURAL : OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE À LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME- DE-STANBRIDGE POUR LA RÉALISATION D'UNE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge souhaite se doter d'un plan stratégique afin d'établir une vision de développement économique, culturel, environnemental et social à moyen terme ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-15 de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge portant le titre « *Plan stratégique de développement de la municipalité* » acceptant l'offre de service de monsieur Michel Asselin pour l'élaboration et la rédaction d'un plan stratégique au montant de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité financera le mandat au montant de 5 000 \$ et qu'elle demande à la MRC que la balance du mandat (10 000 \$) soit financée par un fonds réservé à cet effet par la MRC dans le Pacte rural;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR RÉAL PELLETIER
ET RÉSOLU:**

D'accepter la demande formulée par la résolution numéro 14-15 de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge et de verser un montant de 10 000 \$ sur présentation des factures.

ADOPTÉ

98-0315

PROJET SYNERGIE QUÉBEC, PHASE II – DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AU PARRE ET À EMPLOI-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le CLD de Brome-Missisquoi a reçu la confirmation de l'appui financier du Pacte rural pour la réalisation du projet Synergie Québec – Phase II (*rés. n° 3504-0215*) et a procédé au prolongement de la période d'emploi de sa ressource en développement durable pour la réalisation dudit projet;

CONSIDÉRANT que le montage financier de ce projet phase II prévoit une aide financière de 13 750 \$ provenant du Fonds d'appui au redressement et à la rétention d'entreprises stratégiques (PARRE);

CONSIDÉRANT que lors de sa réunion du 5 novembre 2014, le comité «PARRE» a donné son appui à ce projet;

CONSIDÉRANT que le projet a été bonifié depuis, avec l'ajout d'une formation en développement durable afin de sensibiliser, former et accompagner des entreprises dans leur virage en développement durable et que cette formation additionnelle serait financée en partie à même l'enveloppe déjà prévue du PARRE;

CONSIDÉRANT que ledit projet de formation pourrait être éligible également à un soutien financier d'Emploi-Québec afin de compléter le financement de ladite formation;

CONSIDÉRANT que les CLD ne peuvent convenir d'ententes avec Emploi-Québec;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER
APPUYÉ PAR PAULINE MERCIER
ET RÉSOLU :**

De déposer une demande d'aide financière à Emploi-Québec afin de couvrir les coûts additionnels reliés à l'ajout de la formation aux entreprises dans le cadre de ce projet et d'autoriser monsieur Robert Desmarais, directeur général, à signer une entente avec Emploi-Québec concernant ladite demande d'aide financière et tout autre document inhérent à celle-ci. De confier la gestion de cette entente au CLD de Brome-Missisquoi jusqu'au 31 mars 2016.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

99-0315

100-0315

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale
de comté Brome-Missisquoi

**MANDAT À PG SOLUTIONS POUR LE TRANSFERT DES DONNÉES EN
ÉVALUATION DE LA VILLE DE BEDFORD**

**IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
APPUYÉ PAR TOM SELBY
ET RÉSOLU :**

De mandater *PG Solutions* afin d'effectuer le transfert des données en évaluation de la ville de Bedford au montant de 2 050 \$, plus taxes applicables.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Louis Dandenault, maire de Sutton, souhaite connaître l'opinion des maires quant aux décisions de la MRC de La Haute-Yamaska d'abolir leur CLD au 30 juin 2015 et d'annuler leur projet d'usine de biométhanisation.
- Madame Sylvie Raymond, mairesse de East Farnham, informe les maires de sa visite d'un important centre de compostage en Ontario.
- Monsieur Robert Nadeau, maire d'Abercorn, se questionne à savoir où en est le dossier de l'étude du patrimoine religieux.
- Monsieur François Reid, représentant du maire de Stanbridge East, soulève une problématique quant à la définition des plaines inondables sur la cartographie de la MRC.

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN LÉVESQUE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ


Arthur Fautoux, préfet


M^e Vanessa Couillard, greffière

Le procès-verbal de ladite session sera approuvé lors d'une session ultérieure.